

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9-476-1936 promulguant dans la colonie cret du 7 juillet 1936 portant application au personnel colonial de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets pris en vertu des lois des 26 février 1934 et 8 juin 1935 qui instituent des prélèvements sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat.

n° 9-476-1936

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 juillet 1936

Numéro JO  
n° 476 du 30/07/1936

Date du numéro  
30 juillet 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 7 juillet 1936, portant application au personnel colonial de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets pris en vertu des lois des 26 février 1934 et 8 juin 1935 qui instituent des prélèvements sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 7 juillet 1936 susvisé portant application au personnel colonial de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets pris en vertu des lois des 26 février 1934 et 8 juin 1935, qui instituent des prélèvements sur les traitements des fonctionnaires, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

**A. ANNET.**